



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/2541

Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon / Célestins, Théâtre de Lyon et la banque Rhône-Alpes, dans le cadre des saisons 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019 des Célestins, Théâtre de Lyon

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. KEPENEKIAN Georges

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2016

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 16 NOVEMBRE 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 4 NOVEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 16 NOVEMBRE 2016

DELIBERATION AFFICHEE LE : 23 NOVEMBRE 2016

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. LE FAOU (pouvoir à M. GRABER), Mme FRIH (pouvoir à M. CUCHERAT), M. FENECH (pouvoir à Mme de LAVERNEE), Mme BERRA (pouvoir à M. BERAT)

ABSENTS NON EXCUSES : M. BRAILLARD

2016/2541 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MECENAT ENTRE LA VILLE DE LYON / CELESTINS, THEATRE DE LYON ET LA BANQUE RHONE-ALPES, DANS LE CADRE DES SAISONS 2016-2017, 2017-2018 ET 2018-2019 DES CELESTINS, THEATRE DE LYON (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 octobre 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, publiée au Journal officiel le 2 août 2003 et dont les dispositions fiscales ont été insérées à l'article 238 bis du Code Général des Impôts, autorise les entreprises à effectuer des versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant notamment un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, leur ouvrant droit à une réduction d'impôt.

Sur la base de ces dispositions, la Ville de Lyon / Célestins, Théâtre de Lyon mettent en œuvre depuis 2005 une politique associant les acteurs économiques au développement du projet culturel du théâtre. Inscrit dans le programme budgétaire, ce projet s'est traduit par la mise au point d'une offre, répartie en quatre niveaux (membre fondateur, membre associé, membre ami et mécène de projet) proposée aux entreprises à travers la diffusion d'une plaquette spécifique.

La Banque Rhône-Alpes s'est tout de suite inscrite en qualité de membre fondateur de cette politique de mécénat en accompagnant les Célestins, Théâtre de Lyon dans cette démarche.

La Banque Rhône-Alpes souhaite renouveler son engagement en qualité de membre fondateur pour les trois saisons à venir, en effectuant un don numéraire de 172 500 € portant sur les saisons 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019. Ce montant total de 172 500 € sera versé en six règlements de 28 750 € entre novembre 2016 et avril 2019.

Les contreparties consenties par la Ville de Lyon / Célestins, Théâtre de Lyon, consisteront notamment :

▪ Relations publiques :

- Soirées partenaires : quatre soirées pour 20 personnes (places en première série) avec un accueil personnalisé et une mise à disposition d'un espace de cocktail avant ou après les représentations : 5 480 €

- Mise à disposition de la Célestine : 3 500 €

- Tarifs préférentiels sur les espaces de location (au maximum deux locations par an).

Exemple : 10 % sur la salle Célestine ou la grande salle selon les disponibilités, soit 395 €

▪ Communication : la présence du logo du mécène ou mention du soutien sur la brochure de saison, les programmes de spectacles, les affiches format 120x176 ; 40x60, les tracts format A5, les dossiers de presse et le site internet : 5 000 €

Les conditions de ce mécénat sont formalisées dans la convention jointe au rapport. Les contreparties consenties par la Ville de Lyon dans le cadre de ce mécénat ont été strictement évaluées à 14 375 € par saison, soit 43 125 € pour les trois saisons, et restent donc dans les limites de 25 % admises par l'administration fiscale.

Vu la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 ;

Vu ladite convention de mécénat ;

Où l'avis de la commission Culture, Patrimoine, Droits des Citoyens, Evénements ;

DELIBERE

1. La convention de mécénat susvisée, établie entre la Ville de Lyon / le Théâtre des Célestins et la Banque Rhône-Alpes est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3. La recette correspondante sera inscrite au budget annexe des Célestins, Théâtre de Lyon, pour les différents exercices, programme SUPPORTCL, opération SUPPCOM, chapitre 77, article 7713.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Georges KEPENEKIAN